

Le Maire

Arrêté N° 2025 04343 VDM

SDI 25/0268 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2025 01329 VDM - 8 CHEMIN DU SOUVENIR - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01329_VDM, signé en date du 22 avril 2025, prescrivant les mesures nécessaires d'urgence permettant de mettre fin au danger imminent du mur de clôture sur rue de l'immeuble sis 8 chemin du Souvenir - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger du mur de clôture sur rue de l'immeuble sis 8 chemin du Souvenir - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 8 chemin du Souvenir - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833M, numéro 0061, quartier Le Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 92 centiares

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant le constat visuel des travaux de réparation du mur de clôture sur rue de l'immeuble sis 8 chemin du Souvenir - 13007 MARSEILLE 7EME, et la demande émise par le service de la Ville de MARSEILLE et communiquée à la propriétaire concernant l'attestation ou les factures des prestations exécutées, établies par l'homme de l'art missionné et non transmises à ce jour,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 29 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, réalisés sur le mur de clôture de l'immeuble sis 8 chemin du Souvenir - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833M, numéro 0061, quartier Le Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 92 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01329_VDM, signé en date du 22 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité éventuellement nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

